

Règlement d'Appel à projets 2025/2026

seine-saint-denis
LE DÉPARTEMENT

ENGAGÉ POUR L'EMPLOI

Date et heure de clôture :
Samedi 20 septembre
2025 à 23h59

Webinaires d'information :
Mardi 15 juillet 2025 à 14h00
Mardi 22 juillet 2025 à 10h00

Inscription au Webinaire
d'Informations



**L'art et la culture
au service de
l'insertion sociale
et professionnelle**

SOMMAIRE

PREAMBULE	2
1. Objectifs généraux visés	3
2. Modalités de l'appel à projet	3
3. Publics visés	4
4. Démarrage des projets et modalités de mise en œuvre des projets	5
5. Projets et Structures éligibles	5
6. Sélection des projets	5
7. Projets inéligibles	6
8. Calendrier de l'appel à projets	7
9. Modalités de réponse à l'appel à projets	7
10. Conventionnement et modalités de versement de la subvention	8
11. Evaluation	8
12. Engagement des lauréats	9

PREAMBULE

Initier les publics en insertion à l'expression artistique ou à la rencontre avec les œuvres d'art permet de restaurer la confiance en eux et en elles, de développer les compétences comportementales, et de libérer les talents. Les pratiques artistiques ou culturelles peuvent permettre le renforcement de l'estime de soi, la reconstruction de son identité, de favoriser la motivation dans son projet personnel, ou sortir de l'isolement.

Engagé depuis le 1er janvier 2022 dans la Nouvelle Donne des politiques d'insertion et d'emploi, le Département de la Seine-Saint-Denis souhaite renforcer les actions d'accompagnement pour les personnes allocataires du RSA et chercheurs.ses d'emploi, notamment en créant des politiques d'accompagnement socio-professionnel qui puissent prendre en compte les enjeux de l'accès aux droits culturels.

C'est ainsi que le Département de la Seine-Saint-Denis souhaite soutenir le développement d'actions culturelles et artistiques innovantes pour les personnes les plus éloignées de l'emploi, et en priorité celles des allocataires du RSA de la Seine-Saint-Denis, assujetties aux obligations d'accompagnement, en tant que leviers pour favoriser l'accès ou le retour à l'emploi et envisager des parcours professionnels sécurisés dans la durée.

En complément d'autres actions clés de sa politique d'insertion visant à renouveler les modes d'accompagnement des allocataires (création des Agences Locales d'Insertion), cet appel à projets vise à renforcer les initiatives existantes et à en expérimenter de nouvelles pour faire de la culture un levier d'insertion socio-professionnelle et d'encapacitation (empowerment) des allocataires du RSA et demandeur.euses d'emploi.

1. OBJECTIFS GENERAUX VISES

A travers cet appel à projets, le Département souhaite encourager les partenariats entre les acteurs culturels et les professionnels de l'insertion socio-professionnelle, afin :

- De faciliter l'accès à l'emploi des publics qui en sont éloignés,
- De créer de nouvelles conditions de rencontres entre des demandeurs d'emploi et des entreprises.

Mais aussi :

- D'intégrer des initiatives culturelles aux projets des structures d'accueil de publics éloignés de l'emploi ;
- De transformer l'image et les parcours d'accompagnement des services d'insertion vers et dans l'emploi, en les intégrant dans un environnement culturel riche et diversifié
- De promouvoir l'émergence de nouvelles formes de médiation culturelle et d'éducation aux médias et à l'information, inclusives et solidaires.

Enfin, les actions proposées doivent permettre notamment de renforcer l'ancrage local des Agences Locales d'Insertion récemment installées sur le territoire pour certains porteurs, en permettant aux publics accompagnés de s'approprier dans la durée l'offre culturelle à leur disposition sur le territoire et d'assurer la pérennité des projets.

Les actions devront revêtir un caractère innovant, et collectif, c'est-à-dire impliquer plusieurs personnes. Les ateliers individuels peuvent être soutenus si le collectif est prévu dans un autre pan du projet. Les projets devront inclure lorsque c'est nécessaire des démarches d'accès aux offres culturelles (par exemple, accompagnement à l'ouverture de cartes et passes culturels).

2. MODALITES DE L'APPEL A PROJET

Le Département retiendra des actions innovantes qui permettront :

- D'initier des pratiques innovantes de recrutement inclusif.
- D'accompagner des publics spécifiques qui connaissent des difficultés sociales dans leur insertion.
- De développer et de valoriser les compétences psycho-sociales des publics, quel que soit leur passé professionnel. Il s'agit aussi de créer des dynamiques positives, de valorisation des atouts, expériences et compétences des publics pour leur permettre de reprendre confiance et d'agir.

Les projets déposés doivent répondre à au moins un des deux enjeux suivants :

1. **Volet 1 : Encourager les pratiques de recrutement innovantes et inclusives, en favorisant par le biais de la pratique artistique et / ou culturelle la rencontre entre les demandeurs d'emploi et les employeurs**

Le développement d'actions mêlant art, culture et accès vers et dans l'emploi peut ainsi consister en :

- Des actions de découverte de la diversité des métiers des secteurs artistiques et culturels, (artistiques, techniques, administratifs, communication et RP...) pour les publics éloignés de l'emploi ;
- Des actions d'immersions professionnelles (stages, PMSMP) ou d'accès facilité à une première expérience professionnelle (apprentissage, mentorat dans les métiers artistiques, culturels, ainsi que

les métiers « support » et techniques qui y sont rattachés (administration, logistique, restauration, etc.) ;

- Des actions de recrutement innovantes, permettant de contrevenir aux biais de recrutements classiques qui peuvent être défavorables aux personnes les plus précaires, en utilisant le projet artistique ou culturel comme levier de rencontre avec des employeurs (à titre d'exemple, France Travail a développé le dispositif « L'art d'accéder à l'emploi » dans les Hauts-de-France).

2. Volet 2 : Enrichir les parcours d'accompagnement sociaux et professionnels et faire de l'art et la culture un levier de remobilisation des publics ou de renforcement des compétences de base ou psychosociales

Ce volet doit permettre de contribuer à la redynamisation des publics les plus éloignés de l'emploi, à développer les compétences sociales, psychosociales, mais aussi à renforcer l'estime de soi, ou renforcer les compétences de base. Les actions peuvent ainsi consister en :

- La rencontre avec des œuvres, de création ou patrimoniales ;
- La rencontre avec des artistes ou des professionnels de la culture ;
- Le développement de l'esprit critique par des actions d'éducation aux médias et à l'information ;
- Des temps de pratique artistique et/ou culturelle, au sens de la participation personnelle et sensible au processus de création ;
- L'apport d'éléments de connaissances et de développement de compétences, dans les champs de l'histoire des arts et au-delà ;
- Des modalités de restitution et de valorisation de chacun des projets (journal, spectacle, exposition, documents, numérique...)
- Donner des clefs de compréhension des univers médiatiques et numériques, renforcer les capacités d'analyse des informations véhiculées par les médias, Internet et les réseaux sociaux et développer l'esprit critique.

Les projets déposés sur ce volet et souhaitant valoriser la culture et l'éducation aux médias et à l'information comme outil d'accompagnement social et professionnel, peuvent impliquer, sensibiliser ou former les professionnels des structures d'insertion vers et dans l'emploi.

Pour les deux volets, les projets proposés :

- Doivent intégrer des pratiques « d'aller-vers » afin de renforcer le sentiment de légitimité des publics visés à pratiquer ces activités ;
- Doivent favoriser la participation des personnes en les rendant actrices des projets ;
- Doivent être travaillés avec les services référents de l'accompagnement des chercheurs et chercheuses d'emploi (Agences Locales d'Insertion, Service Social Départemental, France Travail, Missions locales, PLIE, etc) et personnes occupant des emplois de transition (Structures d'insertion par l'activité économique, etc.). Les porteurs de projets devront conserver, tout au long de l'action, un lien avec les services référents dans le cadre du suivi individuel des participant.e.s.

3. PUBLICS VISES

Les actions doivent cibler :

- Les allocataires du RSA, tous parcours confondus ;
- Les chercheurs.ses d'emploi, notamment résidant en QPV ;
- Les jeunes suivis par les missions locales ;
- Les jeunes diplômés en recherche d'un premier emploi ;
- Une attention particulière sera portée aux publics féminins.

4. DEMARRAGE DES PROJETS ET MODALITES DE MISE EN ŒUVRE DES PROJETS

Le passage en commission permanente départementale d'attribution est prévu pour novembre 2025.

Date de déroulement de l'action : l'action peut démarrer à partir de novembre 2025, et elle pourra se concrétiser si nécessaire via un financement pluriannuel sur deux ans.

Durée de l'action : Minimum 6 mois et maximum 2 ans

5. PROJETS ET STRUCTURES ELIGIBLES

Sont éligibles les projets qui se développent sur le territoire de la Seine-Saint-Denis et qui bénéficieront aux Séquano-Dionysiennes et Séquano-Dionysiens.

Le projet devra nécessairement être porté par une personne morale :

- De droit privé : Associations, coopératives, entreprises, galeries, fondations ;
- De droit public : Collectivités territoriales de Seine-Saint-Denis ou leurs groupements, établissements publics.

Le projet devra nécessairement associer un partenaire artistique et culturel et une structure d'insertion (plusieurs partenaires possibles). Le projet peut être porté par le partenaire culturel ou la structure d'insertion.

Cas des candidatures partenariales, sous forme de consortium

Une action peut également être proposée par un groupement de structures telles que décrites ci-dessus. Dans ce cas, l'une des structures est désignée comme chef de file et effectue les démarches de demande de subvention pour le groupement. Un pré-projet de convention de partenariat signé par l'ensemble des partenaires entre les membres du consortium doit alors être déposé avec le projet, en précisant notamment les rôles de chacun dans le projet, les engagements et contreparties, les modalités de suivi de l'action, la répartition du financement et les conditions de reversement de la subvention.

Cet accord devra à minima couvrir la durée de réalisation du projet. Si le projet est retenu par le jury, cette convention devra être signée par les membres du consortium et transmise au Département fin octobre 2025 au plus tard.

6. SELECTION DES PROJETS

L'action doit bénéficier aux personnes allocataires du RSA et aux demandeurs.euses d'emploi de Seine-Saint-Denis. Certaines actions peuvent être spécifiquement dédiées aux publics féminins.

L'action doit se situer sur le Département de Seine-Saint-Denis.

Les actions devront tisser des partenariats avec des acteurs du territoire en particulier les partenaires emploi/insertion (et tout autre partenaire pertinent sur le territoire pour mener à bien l'action financée), notamment dans la phase de repérage des bénéficiaires de l'action.

Les projets qui proposent une approche combinée vers les professionnels de l'accompagnement socio-professionnel et vers les publics pourront être particulièrement valorisés.

Le Département appréciera aussi :

- L'ancrage territorial du projet : adéquation entre les besoins identifiés et l'échelle concernée par le projet (quartier, ville, communauté d'agglomération, département), adaptation du projet aux réalités locales, implantation dans les zones géographiques prioritaires (QPV) ;
- La viabilité économique du projet et dimension budgétaire : existence de cofinancements ou d'autres ressources ; qualité du budget prévisionnel et, le cas échéant, vision pluriannuelle.
- Des propositions d'innovation et une diversité de propositions artistiques ou culturelles (par exemple : association des usagers à la construction des actions proposées, proposition de nouvelles formes d'intervention, adéquation par rapport à une situation et un contexte local particuliers)

Par ailleurs dans la mesure du possible, une attention particulière sera donnée à la qualité du dossier et à la présentation du projet (rédaction, pièces administratives, etc.) et à l'équilibre territorial des projets retenus.

Enfin, un axe « communication » autour du projet (valorisation de l'action, faire-savoir) devra être proposé par le porteur de projet et sera appuyée par le Département (valorisation de l'action via les supports de communication internes et externes de la collectivité). Des actions communes de valorisation pourront également être envisagées. Les porteurs de projets veilleront à mettre en place une communication non stéréotypée.

Après instruction des services départementaux compétents puis avis consultatif d'un jury composé d'élus du conseil départemental et de représentants qualifiés du secteur de la culture et de l'insertion, les dossiers sélectionnés seront soumis au vote des élus en commission permanente de novembre 2025. Ils délibéreront également sur le montant de l'attribution de l'aide.

Favoriser la proximité géographique des actions pour les publics rencontrant des freins sociaux

Les territoires de Grand Paris Grand Est et de Paris Terres D'Envol constituent les territoires départementaux les moins couverts en offres d'accompagnement. **Les porteurs de projets sont dans ce cadre encouragés à proposer des solutions d'implantation de sessions, ateliers et autres actions collectives ou individuelles sur ces territoires.** La formation de consortiums est ainsi encouragée afin de permettre une meilleure couverture territoriale de l'offre.

Les structures pourront faire apparaître dans le budget prévisionnel du projet les éventuels surcoûts inhérents à cette implantation : frais de déplacement du personnel, frais de locations de salles.

En outre, si le projet le justifie, le Département peut accueillir l'association pour la mise en œuvre de son projet dans des locaux départementaux (patrimoine départemental dont circonscriptions de service social départemental, autres sites administratifs) ou de ses partenaires (ALI) sous réserve de leur capacité d'accueil et des modalités juridiques de mise à disposition de ces locaux.

Il est attendu que les porteurs de projet précisent dans leurs dossiers les moyens dont ils disposent pour conduire leurs actions de manière autonome ou les éventuels soutiens logistiques nécessaires à la conduite de leur action.

7. PROJETS INELIGIBLES

Ne sont pas éligibles, les projets :

- Se limitant au financement du fonctionnement courant de la structure ;

- Etant exclusivement dédiés à la création et à la diffusion sans dimension de médiation et d'accompagnement des publics ainsi que les projets ne répondant pas aux objectifs de l'article 1
- Qui ne visent pas les habitant.es de la Seine-Saint-Denis ;
- Ne respectant pas les critères liés au public cible ou aux types d'actions pouvant être soutenus.

8. CALENDRIER DE L'APPEL A PROJETS

- Publication sur la plateforme départementale de dépôt des demandes de subventions : <https://subventions.seinesaintdenis.fr> : fin juillet 2025

Comment rechercher l'AAP sur la plateforme ?

Sur la page d'accueil de la plateforme, allez dans « GUIDE DES SUBVENTIONS »



Pour rechercher l'AAP : indiquez-le dans « Rechercher »

- Webinaires d'information :
 - Mardi 15 juillet 2025 à 14h00
 - Mardi 22 juillet 2025 à 10h00
- Date limite de dépôt des candidatures : Samedi 20 septembre 2025 à 23h59
- Contact : cultureetinsertion@seinesaintdenis.fr
- Jury de sélection : Octobre 2025
- Commission permanente visée : Novembre 2025

9. MODALITES DE REPONSE A L'APPEL A PROJETS

- 04 juillet 2025 : publication du règlement de l'appel à projets sur le Centre de Ressources Partenaires :

<https://ressources.seinesaintdenis.fr/>

- Fin juillet maximum : Ouverture de l'espace de dépôt de candidature sur <https://subventions.seinesaintdenis.fr>

Attention : les candidatures transmises hors-délais, ou par un autre moyen de transmission que cette plateforme ne seront pas instruites.

- Samedi 20 septembre 2025 à 23h59 : date limite de dépôt des candidatures sur <https://subventions.seinesaintdenis.fr>.

Des documents complémentaires pourront être demandés pendant toute la phase d'instruction et jusqu'au paiement de la subvention si le dossier est retenu. Aucune candidature envoyée en dehors de cette procédure ne sera acceptée.

10. CONVENTIONNEMENT ET MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Cet appel à projet ne permet pas de financer des dépenses d'investissement.

Le soutien départemental est plafonné à 30 000 € et le plancher est fixé à 5 000 €. Les subventions sont accordées dans la limite des crédits ouverts à ce titre au budget départemental.

Si la décision est favorable, une convention d'objectifs et de moyens sera signée entre le Département et le bénéficiaire.

Le versement de la subvention sera effectué selon les modalités suivantes :

- pour les subventions inférieures ou égales à 23 000 € : en un seul versement, dès signature de la convention d'objectifs et de moyens ;
- pour les subventions d'un montant supérieur à 23 000 € : en deux versements, soit 60 % dès signature de la convention d'objectifs et de moyens et le solde de 40 % à la suite de la transmission du bilan du projet.

Cumul Le Département encourage fortement la recherche de cofinancements. C'est pourquoi l'aide est cumulable avec d'autres subventions publiques ou privées selon le cadre législatif en vigueur.

11. EVALUATION

Les évaluations des projets se feront selon les critères suivants :

Afin de déterminer l'impact du projet financé dans le cadre de cet appel à projets, le Département a déterminé les critères d'évaluation suivants :

- **Critère 1** (indicateur d'impact) : implication des bénéficiaires et des professionnels de l'accompagnement social, socio-professionnel, professionnel (nombre de participants) ;
- **Critère 2** (indicateur d'impact) : amélioration de la situation des bénéficiaires (ce projet a-t-il favorisé le mieux-être des bénéficiaires ? A-t-il permis de dépasser des barrières psychiques, physiques, etc. ?) (Témoignages, verbatims de bénéficiaires, professionnels de l'insertion sociale, socio-professionnelle, professionnelle, etc.) A-t-il permis des sorties positives vers et dans l'emploi (CCD +6 mois, CDI, entrée en structure de l'IAE, entrée en formation ou retour en parcours scolaire ? ;
- **Critère 3** (indicateur de réussite) : taux de satisfaction des publics impliqués (témoignages, verbatims, etc.) ;
- **Critère 4** (indicateur de développement de l'offre) : répliquabilité du projet (ce projet préfigure-t-il une généralisation/pérennisation en matière d'intervention culturelle et d'accessibilité ?).

Le bénéficiaire dispose d'un délai de six mois, à l'issue du projet, pour transmettre aux services du Département les éléments permettant d'évaluer les engagements et les actions réalisées. Sans présentation de ce bilan dans le délai imparti le versement de la subvention ne pourra être opéré. Le Département mettra à la disposition des porteurs de projet une grille permettant d'alimenter ce bilan de manière harmonisée.

Dialogue de gestion :

Les associations lauréates s'engagent à préparer et à participer aux temps de dialogue de gestion qui pourront prendre différentes formes (comité de suivi, de pilotage...), en présentiel ou en distanciel.

Des échanges entre le Département et les porteurs de projet (courriel, téléphone, réunions ponctuelles) pourront avoir lieu tout au long de l'année selon l'activité et les points de blocages éventuels. Le Département, pilote des projets, se réserve la possibilité de solliciter les porteurs de projet retenus pour des informations en lien avec l'activité continue de l'appel à projets.

12. ENGAGEMENT DES LAUREATS

Communication et diffusion

Les associations lauréates s'engagent à faire figurer le logo du Département sur tous les supports de communication relatifs au projet retenu. Elles s'engagent à participer à toute action de communication organisée autour de l'appel à projet (forum, portes ouvertes...) et toute action locale d'interconnaissance avec les équipes départementales ou affiliées.

Les actions subventionnées devront avoir lieu à partir de 2026 et devront être référencées sur tous les supports jugés utiles par le Département (site internet, plateforme, catalogue destiné aux professionnels, catalogue destiné aux usagers...), notamment :

- Dans le catalogue départemental F-RSA, publié sur <https://formation-rsa.seinesaintdenis.fr> et mis à disposition chez les principaux partenaires susceptibles de leur orienter du public.
- Pour les actions le nécessitant : DORA

<u>Responsabilité sociale et environnementale des porteurs de projets</u>
Les associations lauréates s'engagent à respecter les valeurs du Département en matière d'égalité entre les femmes et les hommes et de lutte contre les discriminations. Pour cela, les associations lauréates devront démontrer qu'elles ont mis en place des actions volontaristes au sein de leur structures (personnes référentes, formations, outils de sensibilisation, participation au club égalité pro du département, etc.). Les porteurs de projets devront décrire leurs engagements et actions dans le dossier de candidature en ce qui concerne la transition écologique et l'adaptation des modules de formation aux impacts de la transition écologique. Des engagements et actions spécifiques vis-à-vis des publics cibles pourront être demandées dans les conventions.